

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 24 février 2021

Question écrite urgente

Haute fonction publique : quels sont les départements les plus « voraces » en heures supplémentaires ?

Le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) (B 5 05.01) prévoit que lorsque les besoins d'un service l'exigent, les membres du personnel peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires (art. 8A, al. 1). Les heures supplémentaires sont compensées en priorité par un congé d'une durée équivalente majorée de 25% au minimum et de 100% au maximum (art. 8A, al. 4). A titre exceptionnel, le chef du département concerné ou son secrétaire général peut décider la compensation en espèces (art. 8A, al. 5).

D'après le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC) (B 5 05.03), les cadres supérieurs qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de 100 heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration. L'indemnité correspond à 3% du traitement annuel de base lorsque le nombre d'heures supplémentaires effectuées dépasse 200 heures par année (art. 7, al. 2).

Dans sa réponse à la QUE 1435-A, le Conseil d'Etat nous informait que le coût des heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration s'élevait à 3 124 945 francs pour l'année 2019.

En complément à la QUE 1435-A relative au nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration, je souhaiterais obtenir, pour les années 2017-2018-2019-2020, un tableau comparatif dissociant pour chaque département les paiements s'effectuant

sur la base d'une majoration de 2% du traitement annuel, de ceux s'effectuant sur la base d'une majoration de 3% du traitement annuel.

Ainsi qu'un même tableau pour les offices et les secrétariats généraux de tous les départements également pour les années 2017-2018-2019-2020.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.